



Séance du jeudi 19 mai 2011

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
11 mai 2011

Date d'affichage
11 mai 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service de l'urbanisme -
Modification d'une adresse.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelynne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à DROESCH Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
LUQUAND Jean-Pierre donne procuration à BOUTIER Jean-Paul,
AUTRAN Martine donne procuration à ROCHE François

Absents :

RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour la distribution des courriers et le repérage des propriétés dans l'espace communal.

La commune n'a pas pour obligation de nommer les voies privées, mais elle est tenue de les recenser pour tenir à jour le cadastre.

Dans ce cadre, le conseil municipal, par délibération du 6 mai 1994, avait décidé de recenser la voie du lotissement Le Micocoulier, désignée « rue du Micocoulier ».

Toutefois, il existait déjà un chemin des Micocouliers situé au quartier Maraval, et les habitants du lotissement du Micocoulier se plaignent de confusions entre ces 2 voies de la part des services de distribution du courrier.

Aussi, il est nécessaire de modifier l'adressage dudit lotissement.

Le lotissement Le micocoulier est un lotissement privé situé au 780, chemin des Pachiqucus.

Seront retenus le nom du lotissement et son adresse sur la voie publique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 1994,

VU la nécessité de redéfinir l'adresse du lotissement le Micocoulier afin d'éviter les problèmes de confusion et de distribution du courrier,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **VALIDE** la proposition d'adresse suivante :

**780 chemin des Pachiquous
83210 Solliès-Pont**

- **CHARGE** le maire d'effectuer les formalités administratives nécessaires

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

24 MAI 2011
25 MAI 2011

